



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°20/2022 du Conseil communautaire Séance du 07 Février 2022

Date d'envoi de la convocation = 1^{er} février 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à quatorze heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Cazerne à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Anthony CELLIER, Catherine CHANTRY, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Patrick PALISSE, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Jean-Marie LAURENS, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROSS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulrich BERANGERE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Dominique ASTORI à Guy AUBANEL, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Michel CEGIELKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Benjamin DESBRUN à Vincent ROUSSELOT, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, André LOPEZ à Jean Christian REY, Corinne MARTIN à Alain POMMIER, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Patrick PANNETIER à Florian REYROLLE

Absents : Sébastien BAYART, Fred MAHLER, Philippe PAQUIER, Olivier ROBELET

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Objet : Avenant aux conventions de gestion / validation des contenus et autorisation de signature.

Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, transférant de plein droit à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » en lieu et place des communes membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L.5211-4-1,

Vu les modèles d'avenants annexés à la présente, ainsi que les renseignements propres à chaque commune,

Vu l'exercice des compétences eau potable et/ou assainissement en régie par les communes suivantes : Aiguèze, Carsan, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Issirac, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Montclus, Orsan, Sabran, Salzac, Saint-Alexandre, Saint-André-d'Olérargues, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Christol de Rodières, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Gervais, Saint-Julien de Peyrolas, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Marcel de Careiret, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Paulet de Caisson, Saint-Pons la Calm, Verfeuil,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien autorisant le Président à signer la convention de gestion,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 du Conseil Communautaire la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien autorisant la prolongation de la convention de gestion par avenant,

Vu les délibérations prises en 2019 par les Conseils municipaux autorisant les Maires à signer la convention de gestion,

Vu la convention de gestion finalisée et signée par les parties,

Vu le projet d'avenant joint à la présente décision,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 19 janvier 2022,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité ;

- D'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions de gestion des services d'eau et d'assainissement communautaires pour l'année 2022, conformément au projet annexé à la présente,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans un budget annexe.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 07 février 2022.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

17 FEV. 2022



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.